



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Avis aux personnes intéressées :

QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 21 février 2023 Premier Projet de Règlement 290 modifiant le règlement de zonage 112 concernant les établissements de résidences principales (ERP) et visant à les interdire dans certaines zones, qui a pour objet de :

Créer un nouvel usage établissements touristiques principaux C11-1, à définir la notion de résidence principale et à interdire ce nouvel usage dans toutes les zones de la municipalité d'Arundel sauf la zone Pa-10, suivant l'entrée en vigueur des projets loi 67 et 100 en matière de résidence de tourisme.

QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil municipal doit tenir une assemblée publique de consultation sur ce Projet de règlement;

QU'AU cours de cette assemblée publique de consultation, la mairesse ou un membre du Conseil qu'elle désigne, expliquera le Projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur ce sujet;

QUE l'assemblée publique de consultation se tiendra le 2 mars 2023, à 17h30, à l'Hôtel de Ville d'Arundel situé au 2, rue du Village, Arundel;

QUE le Projet de règlement est disponible pour consultation sur le site web de la municipalité d'Arundel au <https://arundel.ca/publications/reglements-municipaux> et toute personne intéressée peut faire une demande afin d'en obtenir copie en communiquant avec le Service de l'urbanisme au 819 681-3390 ou à urbanisme@arundel.ca

Donné à Arundel, ce 23 février 2023

Nicole Trudeau
Directrice générale et greffière-trésorière